

N° 502.

(Sept. 1913. — C. 149.)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

POSTES, TÉLÉGRAPHES  
ET TÉLÉPHONES.

Le Directeur du département

d

à M

Evreux, le 8 Août 1914

Monsieur,

Sur l'ordre du Gouvernement, j'ai l'honneur de vous inviter à faire disparaître immédiatement les antennes de votre poste de télégraphie sans fil, et à supprimer vos postes de réception ou d'émission. Si vous possédiez un poste transmetteur les appareils essentiels d'émission devraient être déposés au bureau de poste qui dessert votre localité. Tout retard dans l'exécution des prescriptions de la présente lettre vous exposerait aux poursuites prévues par les lois des 27 Décembre 1851 et 18 Avril 1886 et serait signalé à l'autorité militaire.

Veillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Directeur,  
LEDUC

Nota.

Cette lettre doit:

être conservée par l'agent à qui elle est adressée;

être renvoyée avec la réponse à la suite de la demande.